

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1610

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Hébrard, M. Houssin, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 51 par les trois phrases suivantes :

« Une attention particulière sera portée à l'utilisation sur les téléphones, ordinateurs, tablettes professionnelles des militaires, du personnel du ministère des armées, et de la BITD, d'applications, sites internet et logiciels soupçonnés d'ingérence étrangères, notamment du fait de leur soumission à l'extraterritorialité du droit de leur pays. Des opérations de sensibilisation pourront être organisées dans ce cadre. Une interdiction sera envisagée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de faire en sorte qu'une attention particulière soit portée sur les applications que les différents acteurs de la défense installent sur les appareils mis à leur disposition dans le cadre professionnel. TikTok, Whatsapp ou Telegram sont autant d'applications couramment utilisées ; leur utilisation sur des appareils professionnels pose un véritable problème de souveraineté, ces applications étant développées par des entreprises extra européennes, qui peuvent être soumises à l'extraterritorialité du droit de leur pays. Les données qu'elles contiennent peuvent être recueillies par des autorités étrangères. Face à ce risque, une campagne de sensibilisation semble au moins nécessaire pour éviter que ces applications soient utilisées par les acteurs visés. L'interdiction de ces applications doit également être envisagée à terme.